

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF CROISSANCE+

Le dispositif **Croissance+** s'adresse à l'ensemble des agents commerciaux mandataires indépendants en immobilier de iad France qui remplissent les conditions d'éligibilité détaillées à l'article 2.2 ci-après, et s'applique **sur l'ensemble du territoire français (en ce compris les DROM – Départements et Régions d'Outre-Mer)** sur lequel iad France, par l'intermédiaire de son réseau de mandataires, exerce ses activités de transaction immobilière.

L'éligibilité au dispositif **Croissance+** entraîne l'acceptation sans réserve ni conditions du présent Règlement.

Le présent règlement est entré en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2023.
iad France se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou ne pas reconduire à tout moment le dispositif **Croissance+**, sans que les conseillers ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 - MODALITÉS & CONDITIONS DU DISPOSITIF CROISSANCE+

2.1 PRÉSENTATION DU BONUS DU DISPOSITIF CROISSANCE+

Un Bonus est versé aux Parrains satisfaisant aux conditions d'éligibilité du dispositif **Croissance+**. Il consiste en un complément de Récurrences en numéraire équivalent à :

- 10% appliqué sur la progression de Récurrences pour les Parrains d'Organisations CAP 5 appliqué sur la différence entre le total des Récurrences perçues au titre la Période de référence N et le total des Récurrences perçues au titre de la Période de référence N-1 ;
- 15% appliqué sur la progression de Récurrences pour les Parrains d'Organisations CAP 30 appliqué sur la différence entre le total des Récurrences perçues au titre la Période de référence N et le total des Récurrences perçues au titre de la Période de référence N-1.

Il est versé selon les modalités définies à l'article 3 des présentes.

2.2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre au versement du Bonus, tout Parrain doit satisfaire aux **conditions cumulatives suivantes** :

2.2.a Justifier d'une Organisation commerciale CAP 5 ou CAP 30 au début d'une Période de référence.

A cet effet, une "photographie" de toutes les Organisations commerciales est effectuée par iad France au début de chaque nouvelle Période de référence, soit chaque 1er juillet, afin de déterminer les Parrains CAP 5 et CAP 30 éligibles au dispositif **Croissance+** et mesurer la progression de Récurrences en fin de Période de référence pour appliquer, le cas échéant, le taux correspondant associé à chaque CAP.

2.2.b Avoir un niveau de Récurrences en augmentation entre la Période de référence N-1 et N

Le Parrain devra justifier d'une progression de ses Récurrences entre la Période de référence N-1 et la Période de référence N. Cette progression s'apprécie au terme de la Période de référence N, soit au 30 juin.

Pour l'application de ce critère sont concernées :

- Les Récurrences en France et à l'international ;
- Les indications d'affaires financières (IA) et celles relatives à la gestion locative.

Il est par ailleurs expressément convenu que :

- Tout passage sous un CAP 5 ou un CAP 30 en cours de Période de référence est sans impact sur l'éligibilité d'un Parrain au dispositif **Croissance+** si au démarrage de cette Période il justifie d'un CAP 5 ou d'un CAP 30 ;
- Tout changement de CAP en cours de Période de référence est sans impact sur le taux du Bonus qui est déterminé au démarrage de toute nouvelle Période de référence.

Si l'une des conditions précitées fait défaut au terme de Période de référence N, tout Parrain ne pourra en aucun cas revendiquer le versement du Bonus.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DU BONUS

Les Parrains éligibles au dispositif Croissance+ sont déterminés par iad France au plus tard le 1er juillet de chaque année, au regard de l'atteinte des conditions cumulatives présentées à l'article 2.2. Ils seront contactés individuellement par iad France par tout moyen écrit.

Le versement du Bonus à chaque Parrain éligible interviendra à partir du 1er octobre de chaque année uniquement sur présentation d'une facture par le Parrain concerné, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes : (i) être toujours présent dans le Réseau, (ii) ne pas être en préavis de départ (i.e. ne pas avoir résilié son contrat d'agent commercial) et (iii) ne pas avoir d'impayés e-bouquet.

ARTICLE 4 - RESTRICTIONS

Les Parrains éligibles au dispositif **Croissance+** ne peuvent prétendre au cumul du dispositif avec le dispositif TIP ou tout autre dispositif sauf mention expresse contraire.

ARTICLE 5 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT & CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être adressé à tout conseiller qui en fera la demande à l'adresse performance-reseau@iadgroup.fr. Il est également accessible en « home page » de Playiad, dans un encart dédié aux dispositifs iad.

iadfrance.fr

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ & NON-DIVULGATION

Le présent règlement et l'ensemble des éléments ayant trait au dispositif Croissance+ sont strictement confidentiels et ne sauraient être divulgués à des tiers.

L'obligation de confidentialité subsiste pour une durée de cinq (5) ans à compter de la cessation des engagements contractuels entre les Conseillers et **iad France**.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de iad France ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

iad France ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) et privant partiellement ou totalement les Conseillers du bénéfice du dispositif **Croissance+**.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement par un conseiller entraînera la disqualification immédiate et automatique de ce dernier, iad France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites supplémentaires notamment judiciaires, dans la limite permise par la loi et le contrat d'agent commercial.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à iad France **au plus tard dans le mois suivant la fin de la Période de référence** :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : **I@D France** au 1, allée de la Ferme de Varâtre, Immeuble Carré Haussmann III, 77127 Lieusaint – **Dispositif « Croissance+ »**
- Soit par mail à l'adresse performance-reseau@iadgroup.fr

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

iadfrance.fr

ANNEXE - DÉFINITIONS

Sauf mention contraire, les termes en lettres majuscules ont la signification attribuée au présent article et peuvent être employés au singulier comme au pluriel, en fonction du contexte.

Bonus	Désigne le montant versé au conseiller selon les modalités définies à l'article 2.
CAP 5	Désigne l'Organisation commerciale d'un Parrain comptant entre cinq (5) et vingt-neuf (29) Filleuls Activés, tous niveaux confondus, lui exclus ;
CAP 30	Désigne l'Organisation commerciale d'un Parrain comptant au moins trente (30) Filleuls Activés, tous niveaux confondus, lui exclus ;
Filleul Activé	Désigne toute personne physique parrainée par un conseiller, qui a signé son contrat d'agent commercial avec iad France et officiellement immatriculé au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC) du ressort de son domicile ;
Organisation	Désigne l'ensemble des Filleuls Activés rattachés à un Parrain. Le nombre de niveaux de filleuls pris en compte dépend de la qualification du Parrain et peut ainsi varier de un (1) à cinq (5) niveaux de profondeur ;
Parrain(s)	Désigne tout conseiller ou toute conseillère du Réseau iad France qui satisfait aux conditions de parrainage énoncées dans son contrat de parrainage et a développé sa propre Organisation commerciale ;
Période de référence	Désigne l'année fiscale qui démarre du 1er juillet d'une année N et se termine au 30 juin de l'année N+1.
Récurrences	Désigne les commissions versées par iad France aux Parrains upline de tout conseiller qui a directement contribué à la réalisation d'une transaction de vente ou de location au nom et pour le compte de iad France. Elles correspondent à 12,2% des honoraires de vente sur les 31% revenant à iad France (les 18,8% étant dédiée à iad France).